

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce légale (Ref : ALP01352657) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, au sein du journal aucoeurduchr.fr, dans les conditions suivantes :

- Édition : aucoeurduchr.fr
- Date de parution : Mercredi 24 décembre 2025
- Département : 75 Paris

SAS Au Cœur Des Villes
« aucoeurduchr.fr »
16 rue Saint-Fiacre
75002 PARIS

Le directeur de la Publication



R.C.S de PARIS 825 299 068

Fait à Paris, le Mardi 23 décembre 2025

note: l'affichage du texte respecte la rédaction mais ni la présentation ni le format de publication, celui-ci variant avec chaque journal.

AMENAGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL Suivant acte reçu par Me Virginie DABAT-BLONDEAU, Notaire Associé de la S.C.P. "Virginie DABAT-BLONDEAU et Florence GUÉRIN-SCHOEFFLER" titulaire d'un Office Notarial à SAINT HILAIRE DU HARCOUET (Manche), 17 rue Waldeck Rousseau, CRPCEN 50080, le 19 décembre 2025, a été reçu l'aménagement du régime matrimonial de, M Jean-Pierre Ange Marie Joseph LEMARTINEL, retraité, et Mme Danie Denise Anna Germaine ROUSSEL, retraitée, demeurant à PARIS (75020) 84 rue des Grandchamps, M né à LE MESNIL ADELEE (50520) le 29 mars 1959, et Mme née à LES CRESNAYS (50370) le 27 juillet 1960, mariés à la mairie de LES CRESNAYS (50370) le 27 août 1983 sous le régime de la séparation de biens pure et simple aux termes du contrat de mariage reçu par Me Pierre COLOMBIER, notaire à BRECEY (50370), le 16 juillet 1983. Lesquels ont convenu d'adoindre à leur régime une société d'acquéts comprenant exclusivement les biens et droits par lesquels est assuré le logement de la famille et dépendances situés à PARIS, 20ème 84 rue des Grands champs, ci-dessous désignés, ainsi que tout immeuble qui viendrait à être acquis en remplacement ou en remplacement de celui-ci. Et Ils ont apportés à la société d'acquéts, savoir Mme LEMARTINEL un appartement (Lot n°51) et une cave (lot n°2), et M LEMARTINEL un box (lot n°261) dépendant d'un immeuble en copropriété situé à PARIS, 20ème, 84 rue des Grands Champs cadastrés section DX n°94. Les oppositions des créanciers à ce changement partiel, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet. Pour insertion Le notaire.